

Occupation du domaine public

AVIS D'ATTRIBUTION DOMANIALE

L'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017, précise que lorsqu'une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public (AOT) vise une activité économique, la délivrance du titre d'autorisation d'occupation devra désormais être précédée de mesures de publicité et de mise en concurrence.

L'article L. 2122-1-3 4° du code général de la propriété des personnes publiques prévoit une exception permettant la délivrance des titres à l'amiable sans procédure de sélection préalable lorsque les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'exercice de l'activité économique projeté.

Sur le fondement de cet article, une autorisation du domaine public a été attribuée à l'entreprise « SAS LE PASSEUR DU TRIEUX » pour un local à usage de bureau de 11.80 m² à la Maison de la Mer située 4 Quai de la Horaine.

Le Département rend publique les considérations de droit et de fait l'ayant conduite à ne pas mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L. 2122-1, à savoir que le bénéficiaire se trouve dans une situation particulière qui justifie que lui soit délivré un titre pour implanter une billetterie près de l'embarcadère afin de lui permettre une gestion sécurisée de ses passagers pour assurer la desserte de Bréhat.

L'avis d'attribution de la présente autorisation est publié sur le site Internet du Département et en mairie de Lézardrieux, pour une durée de 2 mois.

Port de Plaisance - Commune de Lézardrieux

Demandeur : SAS LE PASSEUR DU TRIEUX
10 rue du port
22260 PONTRIEUX



Localisation : Port de Lézardrieux

Superficie : 11.80 m²

Usage : bureau

Durée : du 1^{er} mars 2026 jusqu'au 28 février 2031

Date de publication : 25/04/2026.